

COMMUNE DE FONTENAI



Place de la Fontaine 208
2902 Fontenais
T l. 032/466 28 08
E-mail : secretariat@fontenais.ch

**Programme d'encouragement
des investissements dans le
domaine de l' nergie**

A3 BOIS - ENERGIE

DEMANDE DE SUBVENTION

Requ rant (propri taire)

Nom et pr�nom	T�l�phone
Adresse (rue, n�)	E-mail
NPA – Localit�	IBAN

Conditions   respecter

Les travaux d but s avant la d cision du Service du d veloppement territorial ou de la commune rendront caduque ladite d cision.

Un petit permis de construire doit  tre demand  au secr tariat communal avant le d but des travaux.

Emplacement de l'installation (b timent)

NPA, Localit�		
Adresse (rue, n�)		
Nature du b�timent	<input type="radio"/> � construire	<input type="radio"/> existant
Affectation	<input type="radio"/> habitat individuel	<input type="radio"/> habitat collectif
	<input type="radio"/> administration	<input type="radio"/> autre.....

Donn es de l'installation

Type d'installation	<input type="radio"/> b�ches	<input type="radio"/> plaquettes	<input type="radio"/> granul�s	<input type="radio"/> r�seau
Agent �nerg�tique actuel	<input type="radio"/> mazout	consommation..... (litres)		
	<input type="radio"/> �lectrique	consommation..... (kWh)		
	<input type="radio"/> autre	consommation..... (.....)		
Fabricant de la chaudi�re	Mod�le et type.....			
Puissance nominale	(kW)	Num�ro de label ou homologation.....		

Documents   joindre   la demande

- Copie de l'offre / devis des travaux ou copie de la d cision positive du D partement de l'environnement cantonal
- Copie de la facture finale   la cl ture du projet lorsque les travaux sont termin s
- Garantie de performance de l'OFEN

D claration

Je confirme l'exactitude des indications ci-dessus et le respect des conditions figurant ci-apr s.

Lieu et date :Le requ rant :

Critères pour l'octroi de la subvention

Bases

Règlement communal concernant les subventions des investissements dans le domaine de l'énergie approuvé en assemblée communale du 19 juin 2023.

Conditions relatives aux contributions d'encouragement

- Sont considérées comme assainissements, le remplacement d'une chaudière et la mise en conformité des éléments de l'installation existante. Toute autre intervention est considérée comme nouvelle installation.
- Chauffage à bois automatique d'une puissance calorifique inférieure ou égale à 70 kW ;
- L'installation remplace un chauffage fonctionnant au mazout ou au gaz naturel, ou un chauffage électrique fixe à résistance ;
- L'installation doit pouvoir couvrir la totalité des besoins en chaleur pour le chauffage du bâtiment ;
- L'installation doit être à même de couvrir les besoins en chaleur pour la production d'eau chaude sanitaire durant la période de chauffage au moins ;
- L'installation doit être munie du label de qualité Energie-bois Suisse ou équivalent et de la Garantie de performance (accompagnant l'offre) de SuisseEnergie ;
- Les aides financières sont accordées à des installations de chauffage central à bois utilisées à des fins de chauffage de locaux de bâtiments occupés à l'année.

Conditions à respecter

- Déposer sa requête comprenant le présent formulaire et les documents requis selon liste figurant au recto ;
- Attendre la décision du Service du développement territorial ou de la commune, pour débiter les travaux.
Les travaux débutés avant ladite décision rendront celle-ci caduque ;
- Adresser les protocoles requis, dès la mise en service de l'installation effectuée ;

Montant de l'aide financière

La nouvelle installation doit substituer au chauffage à mazout ou électrique (poêle d'appoint non subventionné).

- Forfait de 1'000 francs.

Conditions générales

Les aides financières ne sont pas dues. Elles sont accordées dans les limites des montants disponibles à des installations répondant aux conditions susmentionnées, et sous réserve de l'acceptation du budget par l'Assemblée communale. Le versement de l'aide n'est effectué qu'après réception de tous les documents requis attestant d'une réalisation et d'une mise en exploitation parfaite de l'installation. En cas de non-observation d'un ou plusieurs des critères, la commune peut réclamer le remboursement de l'argent versé, majoré d'un intérêt, à compter de la date de versement.

Information

Pour toute information, s'adresser au secrétariat communal secretariat@fontenais.ch dont les coordonnées figurent au recto.